

Vaisseaux de Guerre & Marchands appartenans à S. M. I. & à ses Sujets, de frequenter les Ports & Villes des Etats de l'Espagne, (y compris même ceux des Indes) & d'y prendre des rafraichissemens, provisions, & generalement tout ce dont ils pourroient avoir besoin pour continuer leur voyage ; avec cete seule restriction, qu'ils ne pourront y exercer aucun Commerce.

Il est dit dans le 23. Article du même Traité, *que les Sujets de S. M. I. pourront introduire & débiter dans les Etats & Pais de l'Espagne, tous les Effets, Marchandises & productions qu'ils aportent des Indes ; moyennant qu'ils fassent voir par un Certificat de la Compagnie des Indes des Pais-Bas Autrichiens, que ces Effets, Marchandises ou productions sont du crié de leurs Colonies & Conquêtes : accordant en outre aux Sujets de l'Empereur, tout ce qui a été cédé aux Hollandois par le Traité de Munster en 1648., ensuite par des Concessions particulières en 1663., & en dernier lieu par le Traité d'Utrecht en 1714.*

Le 47. Article dudit Traité accorde pareillement aux Sujets de l'Empereur, *tout ce que les Anglois ont obtenu en 1667., 1670., 1713., & en dernier lieu par un certain Traité ou Convention dont la datte n'est point exprimée ; avec addition, que tous ces Traitez serviront de regle dans les cas douteux, ou dans ceux qui ne seroient pas exprimez clairement.* Il n'est pas non plus déclaré, si l'admission des Sujets de S. M. I. dans les Etats de la Couronne d'Espagne, doit s'entendre seulement des Rades, Villes & Ports de V. M. en Europe, sans y comprendre ceux des Indes ; quoique cette restriction soit très-expressément spécifiée dans les Traitez qui ont été contractez avec L. H. P. mes Maîtres : en sorte que sous ce prétexte, les Sujets
de